
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 19 MARS 2018 A SUSVILLE

Présents :

ABERT Jean-Claude
SERRE Emmanuel
SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
MULYK Fabien
BERTINI Mauricette
FAURE Philippe
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
SEGURA Claude
BESCHI Serge
ODDOS David
ROJAS Angélique
GONNORD Franck
BONNIER Eric ⁽¹⁾

DECHAUX Marie-Claire
BARI Nadine
JOURDAN Marie-Claire
MUSARD Denis
DURAND Bernard
RIVIERE Carlos ^(1 & 2)
PONTIER Joël
FAVIER Michel
JOUBERT Thierry
JUSSEAU Jean-Luc
VILLARD Alain
CHAUD Frédéric
ROCHER Françoise
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel ⁽¹⁾

MATHIEU Patrice
GILLIO-TOS Jacques
RAVANAT Jean-Luc
BALME Eric
MECKLER Bernard
BATTISTEL Marie-Noëlle
PERRIN Gilda
LE TRAOU Dominique
LUYAT Jean-Noël
BUCH Emile
MACE Denis
BARTHELEMI Maryse
MORA Serge

Absents excusés représentés : CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel) ; PASSELANDE Richard (pouvoir à BARI Nadine) ; MASLO Raymond (pouvoir à MUSARD Denis) ; PERINO Marie-France (pouvoir à BESCHI Serge) ; BONATO Brigitte (pouvoir à JOURDAN Marie-Claire) ; CIOT Xavier (pouvoir à MULYK Fabien) ; CLARET Albert (pouvoir à LUYAT Jean-Noël) ; FANGET Dominique (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire) ; VILLARET Eric (pouvoir à DURAND Bernard) ; PAULIN Ginette (pouvoir à BERTINI Mauricette) ; LUC Alain (pouvoir à MATHIEU Patrice) ; DELPUECH Nicole (pouvoir à GILLIO-TOS Jacques) ; MARTIN Maryline (pouvoir à JOUBERT Thierry) ; CONTRATTO Maryse (pouvoir à BUCH Emile) ; VIALLET André (pouvoir à TOSCAN Michel) ; HERITIER Bernard (pouvoir à BARTHELEMI Maryse).

Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de délégués en exercice : 64
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants: 58

Ordre du jour :

1. **COMPTE-RENDU** de la séance du 12 février 2018

2. **ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES** (rapporteur Joël PONTIER)

M **MATHEYSINE TOURISME : BILAN D'ACTIVITE**

M **RETENUE A LA SOURCE : INFORMATION**

M **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

- Budget principal
- Budget annexe Gestion des Déchets
- Budget annexe Gestion du Sautet
- Budget annexe Maison Messiaen

M **AFFECTATION DU RESULTAT**

M **BUDGET 2018 : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

 **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA MOTTE D'AVEILLANS**

 **BUDGET 2018 : BOULODROME DE SUSVILLE**

3. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE (rapporteur Eric BALME)

 **GESTION DES DECHETS : TRAITEMENT DU TRI SELECTIF**

 **DEVELOPPEMENT DURABLE : AGEDEN**

4. ECONOMIE-EMPLOI (rapporteur Jean-Marc LANEYRIE)

 **SMIME : DEVOLUTION ACTIF ET PASSIF**

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICE AUX COMMUNES (rapporteur Alain LUC)

 **CAUE DE L'ISERE : ADHESION**

 **OUVERTURES DES CONCESSIONS DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES**

6. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Serge Beschi.

1. COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 février 2018 est adopté.

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

 **Matheysine Tourisme : bilan d'activités**

Dans la volonté d'informer les élus du conseil communautaire, présentation par Mehdi Kerbati, Directeur de l'EPIC Matheysine Tourisme, du bilan d'activité de 2017 dans le cadre de la mission financée par la CCM sous la forme d'une subvention (*présentation en annexe*).

Pour exemple, de nombreuses brochures ont été distribuées, et un article paraîtra en 2018 dans Alpes Magazine avec 14 pages dédiées au territoire. Mehdi Kerbati est remercié pour le travail accompli.

 **Retenue à la source : information**

A la demande de sa direction, Madame Janine Mordegan, Trésorière-Responsable du Centre des Finances Publiques de La Mure, est intervenue lors de ce conseil pour informer les collectivités de la mise en place du Prélèvement à la Source sur les salaires qui doit être effectif au 01/01/2019.

La procédure qui sera mise en place est présentée par diaporama (*transmis aux 44 mairies le 20 mars 2018*).

Il est indiqué que les collectivités auront un rôle de collecteur public.

⁽¹⁾ Arrivées d'Eric Bonnier, Carlos Rivière et Michel Toscan.

 **Comptes-administratifs 2017 : budget principal et budgets annexes**

Après présentation par le Président des sections de fonctionnement et investissement des différents budgets, des questions sont posées par l'assemblée sur des écritures comptables, et les réponses ont été apportées en cours de séance. Les comptes administratifs seront soumis au vote de l'assemblée sous la présidence du 1^{er} Vice-président.

Le Conseil Communautaire, d'une part, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable public ; il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après s'être assuré que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avaient été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 58 voix pour et 1 personne ne participant pas au vote, **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et, d'autre part, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de la Matheysine dressé par le Président ;

→ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations	Fonctionnement	8 847 050.55	8 873 137.51	26 086.96
	Investissement	1 800 066.58	1 749 354.57	- 50 712.01
Report	report Fonct.		761 313.22	787 400.18
	report Inv.	184 550.21		- 235 262.22
Total réalisations 2017		10 831 667.34	11 383 805.30	552 137.96
RàR à reporter sur 2018		588 200.00	567 300.00	- 20 900,00
Résultat Cumulé	Fonctionnement	8 847 050.55	9 634 450.73	787 400.18
	Investissement	2 572 816.79	2 316 654.57	- 256 162.22
	Total	11 419 867.34	11 951 105.30	531 237.96

Compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'investissement, des restes à réaliser sur 2018, il est proposé de fixer l'affectation du résultat du budget principal à 256 162,22 €.

Budget annexe Gestion Touristique		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations	Fonctionnement	89 409.06	121 018.95	31 609.89
	Investissement	23 810.67	13 985.60	- 9 825.07
Report	report Fonct.	5 429.42		26 180.47
	report Inv.		5 510.20	- 4 314.87
Total réalisations 2017		118 649.15	140 514.75	21 865.60
RàR à reporter sur 2018				
Résultat Cumulé	Fonctionnement	94 838.48	121 018.95	26 180.47

	Investissement	23 810.67	19 495.80	- 4 314.87
	Total	118 649.15	140 514.75	21 865.60

Compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'Investissement, des restes à réaliser sur 2018, il est proposé de fixer l'affectation du résultat à 4 314,87 €.

Budget annexe Gestion des déchets		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations	Fonctionnement	2 841 374.86	3 024 421.88	183 047.02
	Investissement	639 381.56	491 088.67	- 148 292.89
Report	report Fonct.		16 506.64	199 553.66
	report Inv.	115 418.06		- 263 710.95
Total réalisations 2017		3 596 174.48	3 532 017.19	- 64 157.29
RàR à reporter sur 2018		86 250.00	154 600.00	68 350.00
Résultat Cumulé	Fonctionnement	2 841 374.86	3 040 928.52	199 553.66
	Investissement	841 049.62	645 688.67	- 195 360.95
	Total	3 682 424.48	3 686 617.19	4 192.71

Compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'Investissement, des restes à réaliser sur 2018, il est proposé de fixer l'affectation du résultat à 195 360,95 €.

Budget annexe Maison Messiaen		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations	Fonctionnement	98 458.04	136 985.07	38 527.03
	Investissement	0.00	0.00	0.00
Report	report Fonct.			
	report Inv.			
Total réalisations 2017		98 458.04	136 985.07	38 527.03
RàR à reporter sur 2018		0.00	0.00	0.00
Résultat Cumulé	Fonctionnement	98 458.04	136 985.07	38 527.03
	Investissement	0.00	0.00	0.00
	Total	98 458.04	136 985.07	38 527.03

Compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'Investissement, des restes à réaliser sur 2018, il est proposé de fixer l'affectation du résultat à 0,00 €.

Dominique Le Traou fait remarquer que les premiers exercices de 2014 à 2017 ont permis de solder les « ardoises ». Avec la non reconduction des écritures de 2017 sur 2018 (déchets, intégration des syndicats...), on compte environ 500 000 € de dépenses en moins sur le budget 2018. Cela ouvre des perspectives. Il sera intéressant de voir ce que va faire l'Exécutif avec cette « manne »

Joël Pontier remercie le personnel, les élus, les membres de l'Exécutif et Mme le Comptable Public pour le travail effectué au quotidien.

Sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur le Président étant sorti de la salle du conseil durant les procédures de vote. Carlos Rivière ne souhaitant pas prendre part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 57 voix pour et 1 personne ne participant pas au vote, **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ; **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ; **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⁽²⁾ Départ de Carlos Rivière.

Affectation du résultat

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat exercice 2017	Solde des Restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour affectation
Investissement	- 235 262.22	- 20 900	256 162.22
Fonctionnement	787 400.18		

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	787 400.18
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	256 162.22
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	531 237.96
Total affecté au c/1068	256 162.22

BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE – BASE NAUTIQUE DU SAUTET

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat exercice 2017	Solde des Restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour affectation
Investissement	- 4 314.87	0.00	4 137.87
Fonctionnement	26 180.47		

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	26 180.47
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 314.87
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	21 865.60
Total affecté au c/1068	4 314.87

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat exercice 2017	Solde des Restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour affectation
Investissement	- 263 710.95	68 350	195 360.95
Fonctionnement	199 553.66		

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	199 553.66
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	195 360.95
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 192.71
Total affecté au c/1068	195 360.95

BUDGET ANNEXE MAISON MESSIAEN

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat exercice 2017	Solde des Restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour affectation
Investissement	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	38 527.03		

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

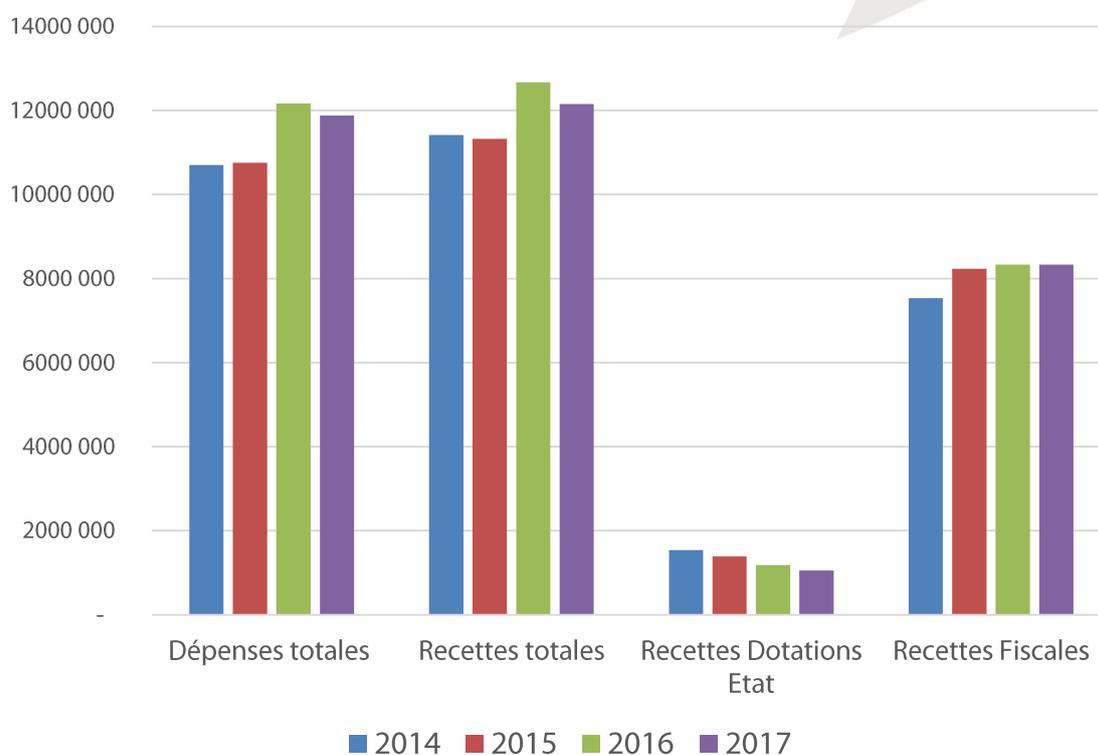
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	38 527.03
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 527.03
Total affecté au c/1068	0.00

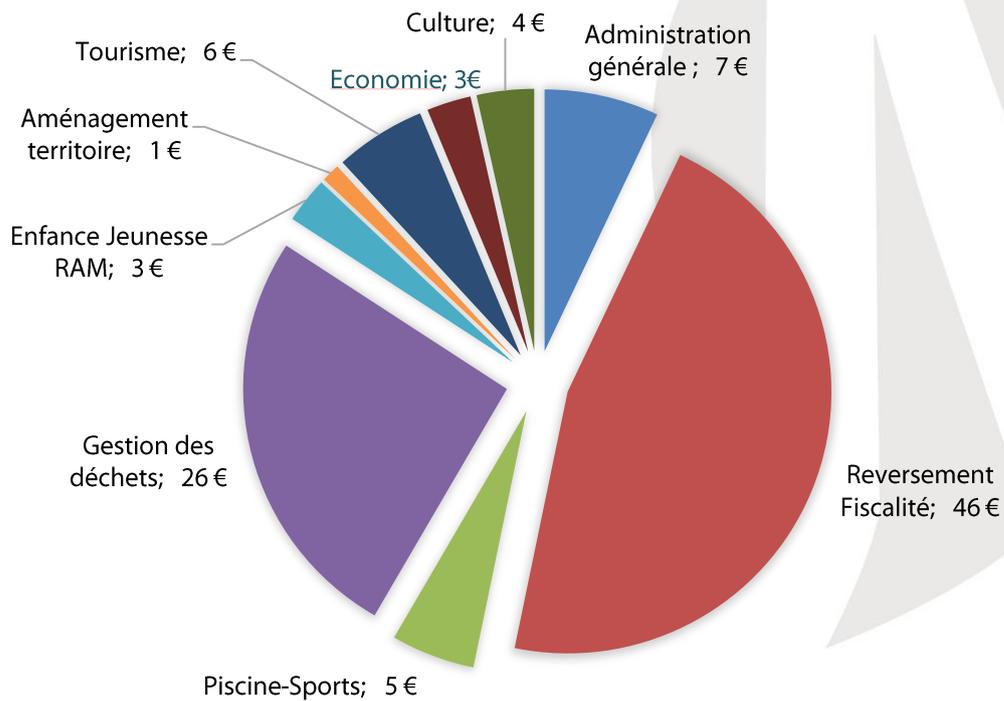
Budget 2018 : débats d'orientations budgétaires

Comme évoqué lors de la séance du conseil communautaire du 12 février dernier, le document DOB est amendé des données sur le CA, précédemment présentées et de l'état « prospective » des dépenses.

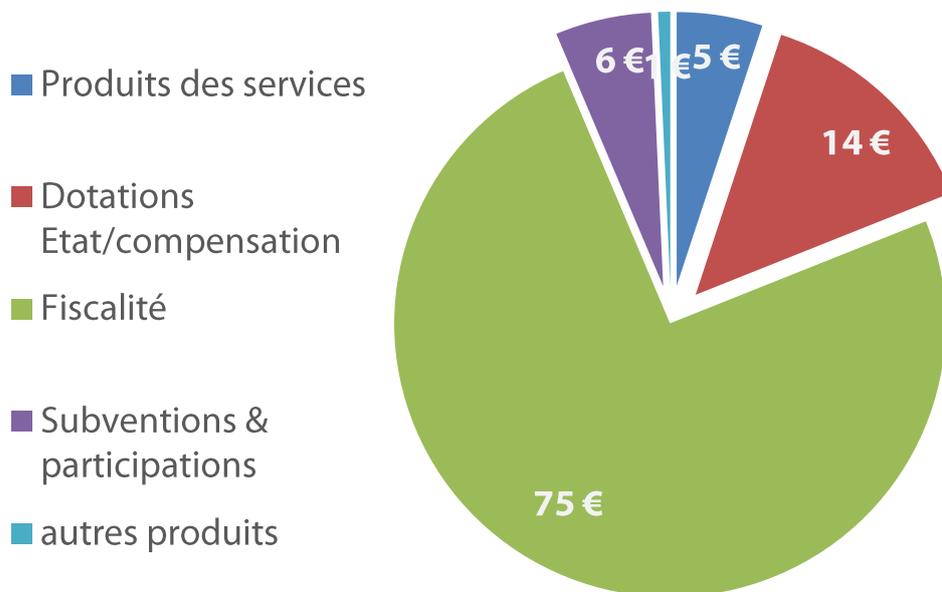
Evolution Dépenses - Recettes



Avec 100 € en 2017, on a financé en section de fonctionnement



Pour 100€, d'où viennent les recettes de fonctionnement en 2017



Evolution des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018
Contexte national	SDCI	loi Finances : diminution du déficit public national --> baisse des dotations Etat	loi Finances : diminution du déficit public national --> baisse des dotations Etat	Loi Finances : évolution FPIC et paysage interco - toujours baisse des dotations Etat	Loi Finances et de programmation : Trajectoire de résorption des déficits français (objectifs nationaux d'évolution des dépenses de fonctionnement+ 1,2% en valeur)
Contexte local	fusion - intégration syndicats (arrières factures) -dans le cadre législatif : prise et restitution de compétences	oct 2015 : ouverture Aqua Mira / juillet 2015 : service mutualisé ADS - restitution/prise compétences - TEOM territoriale (Suppression REOM) –	acquisition siège - fonctionnement sur un exercice nouvelle piscine -restitution CIAS - création budget annexe OM (jeu écritures) - perte dotations	nouvelles compétences Loi NOTRe (tourisme) - FPIC contributeur - Maison Messiaen - Personnel "réforme FPT" + nouveaux postes - Aide exceptionnelle à Alpe du Grand Serre	<i>variation des dépenses : nouvelles compétence GEMAPI / arrêt du financement budget général- OM / suppression sub fonctionnement SAUTET / intégration du SMIME (dépenses personnel - budgets annexes/participation annuelle exercices antérieurs) - variation des recettes : Perte DGF bonifiée ! perte de certaines dotations/compensation - miser sur une compensation par la dynamique des bases de fiscalité - nouvelle recette fiscale GEMAPI</i>
Dépenses totales	10 704 484	10 756 953	12 166 914	11 876 293	11 800 000
Reversement fiscalité	4 868 705	5 009 855	5 011 781	5 076 146	5 095 000
Dépenses personnel	1 282 045	1 388 485	1 333 005	1 421 274	1 650 000
Recettes totales	11 416 525	11 323 773	12 671 267	12 155 563	12 150 000
Recettes Dotations Etat	1 537 379	1 386 328	1 182 447	1 054 543	950 000
Recettes Fiscales	7 534 933	8 235 833	8 333 730	8 328 521	8 600 000

Attribution de compensation La Motte d'Aveillans

Les modalités de transfert de charges et les modalités de gestion ont été présentées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 19 mars 2018. Un rapport est établi et fait l'objet d'une délibération.

Considérant l'avis favorable de la CLECT en date du 11 décembre 2014, et par la suite le 26 novembre 2016, portant sur le calcul de la modification de l'attribution de compensation de la Commune de La Motte d'Aveillans.

Le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI. Lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre. Cette révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour rappel, en 2003 : prise de compétence « piscines couvertes » par la Communauté de Communes de la Matheysine. Le tènement immobilier appartenant à la commune de La Motte d'Aveillans (village de vacances comprenant la piscine) a été vendu en 2014. Cette vente s'est déroulée en deux temps, avec une période transitoire s'achevant en septembre 2016.

Sur demande de la Commune de la Motte d'Aveillans, l'Exécutif avait travaillé sur un scénario de révision exceptionnelle de l'attribution de compensation de la commune, **le montant de la révision s'élevant à 9 375 €**. Le Conseil municipal de la Motte d'Aveillans avait acté cette proposition le 11 décembre 2014.

Ce dossier avait été présenté en CLECT le 22 décembre 2014, avait reçu un avis favorable. Cependant en 2015, au regard du caractère non définitif de la vente (période transitoire), il avait été proposé de ne pas de modifier l'attribution de compensation (mécanisme pérenne) mais de verser sous la forme d'une subvention, la somme correspondante. La vente du tènement immobilier comprenant la piscine est devenue effective en septembre 2016.

Aussi, sur l'avis favorable de la Commission finances CLECT, il est proposé de présenter à nouveau **la modification de l'attribution de compensation de la Commune de la Motte d'Aveillans**, selon le mécanisme dérogatoire au droit commun.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUELLE COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	125 850 €
MODIFICATION AC « PISCINE LA MOTTE D'AVEILLANS »	+ 9 375 €
NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A COMPTER DE 2018 COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	135 225 €

Franck Gonnord demande le coût annuel de la location.

Il est variable selon la facturation d'un trimestre passant d'un exercice à l'autre mais il est indiqué qu'en 2017 il s'élevait à environ 6 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération ; **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Les modalités de transfert de charges et les modalités de gestion ont été présentées en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 19 mars 2018.

Aussi, il est proposé de présenter à nouveau la modification de l'attribution de compensation de la Commune de la Motte d'Aveillans, selon le mécanisme dérogatoire au droit commun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le nouveau montant de l'attribution de compensation versée à la commune de la Motte d'Aveillans ainsi modifié à compter de l'exercice comptable 2018, soit 135 225 € ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Budget 2018 : Boulodrome de Susville

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu des besoins du service avant le vote du budget, il est proposé de procéder à cette autorisation pour l'opération suivante : **Budget principal – Réhabilitation et extension Boulodrome n° 20125.**

- Crédits ouverts sur budget précédent : 436 000 € ;
- Autorisation 2018 avant le vote du budget dans la limite du quart : 25 000 € (DGD) ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à engager et mandater les dépenses en complément des restes-à-réaliser, dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent, soit 25 000 € pour l'opération Boulodrome couvert n° 20125 ; **PRECISE** que ces crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption ; **CHARGE** le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

3. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets : traitement du tri sélectif

Il est nécessaire de conclure avec Grenoble Alpes Métropole une convention CSA3D pour le traitement du tri des déchets recyclables et l'incinération du refus de tri. Cette convention est conclue en prévision des relations en coopération avec Grenoble Alpes Métropole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** le principe de la convention CSA3D, et les termes de ladite convention avec Grenoble-Alpes Métropole ; **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention CSA3D, nécessaire pour le traitement du tri des déchets recyclables et pour l'incinération du refus de tri.

Développement durable : Ageden

L'AGEDEN (**A**ssociation pour une **GE**stion **D**urable de l'**EN**ergie) est une association loi 1901 à but non-lucratif dont la mission est la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie en Isère. L'AGEDEN est aussi un Espace Info Énergie, membre du réseau national créé par l'ADEME pour la promotion de l'efficacité énergétique et le conseil au particulier.

Conformément aux orientations du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé d'engager des actions « grand public » de Transition énergétique (permanences, réunion de sensibilisation...) avec l'AGEDEN.

Afin d'afficher cette démarche, il est proposé d'adhérer à cette association à compter de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour adhérer à l'AGEDEN à compter du 1^{er} janvier 2018 ; **AUTORISE** M. le Président à signifier cet accord.

4. ECONOMIE & EMPLOI

SMIME : dévolution actif/passif

Joël Pontier rappelle que par arrêté n° 38-2017-12-26-013, Monsieur le Préfet de l'Isère a décidé :

- de mettre fin aux compétences du SMIME au 31/12/2017 ;
- de transférer le personnel du SMIME à la Communauté de Communes de la Matheysine (C.C.M.) au 1^{er} janvier 2018 ;

Cet arrêté précise que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité du syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation ;
- La dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque le comité syndical du SMIME et les organes délibérant du Département et de la C.C.M., membres actifs du syndicat auront :
 - o Défini les conditions de répartition de l'actif et du passif,
 - o Adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs afférents au dernier exercice au plus tard le 30 juin 2018
 - o Déterminé la collectivité chargée de garder les archives du syndicat.

Concernant la dévolution de l'actif et du passif et après concertation entre les deux membres du syndicat : la Communauté de Communes de la Matheysine et le Département de l'Isère, il est proposé :

- que la **totalité de l'actif** du syndicat soit dévolue à la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- que la **totalité du passif** du syndicat soit dévolue à la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- que **les archives** du syndicat soient conservées par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5211-25.1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté n° 38-2017-12-26-013 mettant fin à l'exercice des compétences du SMIME au 31 décembre 2017,

Considérant que chaque membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif du SMIME,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que la totalité de l'actif et du passif du SMIME est dévolue à la Communauté de Communes de la Matheysine ; **DECIDE** que les archives du SMIME seront conservées par la Communauté de Communes de la Matheysine ; **PRECISE** que les conditions définitives de liquidation du syndicat feront l'objet d'une prochaine délibération, après l'approbation du compte administratif 2018 clôturant le budget de liquidation du syndicat et sur proposition de Madame la trésorière de La Mure ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

M CAUE de l'Isère : adhésion

Le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Isère (CAUE) accompagne fréquemment la Communauté de Communes de la Matheysine dans ses démarches (Prairie de la Rencontre, Plan de Paysages, Aménagement des lacs...).

Afin de disposer de leur ingénierie de conseil gratuite, il est nécessaire d'adhérer – à titre indicatif le montant 2018 = 500 €. Jusqu'alors, l'intercommunalité disposait de leur service sans adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour adhérer au CAUE de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2018 ; **AUTORISE** M. le Président à signifier cet accord.

M Ouverture des concessions des centrales hydroélectriques

Sur l'exposé de Madame Marie-Noëlle Battistel, Députée de la 4^{ème} circonscription de l'Isère,

Le Gouvernement a annoncé, par la voix du ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouvertures pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages, dont celui du Lac Mort. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF.

Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie.

Au-delà des sensibilités politiques qui le composent, le Conseil communautaire s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler sur le territoire, pour les agents et pour le pouvoir d'achat des consommateurs.

Il réaffirme que l'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable qui a fait la preuve de son efficacité énergétique, économique et environnementale. Il rappelle également que les barrages sont l'une des garanties de l'indépendance énergétique de notre pays, mais aussi des outils de l'aménagement de notre territoire, de la gestion de la ressource en eau et de ses usages

Parce qu'ils sont aussi au cœur d'enjeux de sécurité très forts, il réaffirme que les ouvrages ne sont pas des biens comme les autres et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Il rappelle qu'au cours de ces dix dernières années, EDF, actuel exploitant, a réalisé des investissements importants, de l'ordre de 15 millions d'euros visant à sécuriser la centrale du lac Mort et qu'il est un partenaire quotidien des élus.

De même, sur le Drac, à Monteynard, au Sautet, à Saint Pierre de Cognet... EDF est également un partenaire quotidien avec lequel les élus travaillent, et assure une gestion commune du territoire au-delà de la seule exigence de la production électrique. Le développement du tourisme, de l'irrigation agricole, des activités de pêches, ne doivent pas être dépendantes de l'évolution du prix du kWh produit.

Des questions se posent notamment sur la sureté et sur la gestion des usages de l'eau. Au niveau de la fiscalité, une clé de répartition sera mise en œuvre lors du renouvellement de la concession. Il est proposé d'organiser une réunion publique en Matheysine avec la présence des élus, du personnel et du public.

Marie-Noëlle Battistel est inquiète, et précise qu'il faut une forte mobilisation pour changer la tendance. EDF n'a pas été informé de la démarche du gouvernement ce qui constitue une rupture avec les usages précédents, même si personne ne pourra interdire à EDF de présenter une offre qui pourrait être écarté d'un lot sur trois.

Maryse Barthélémi indique que les communes peuvent également prendre la motion.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **REAFFIRME** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques ; **REAFFIRME** le caractère indispensable d'une gestion partagée et partenariale qui tient compte des besoins d'aménagement du territoire, de la gestion des ressources en eau et de ses usages ; **INSISTE** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme ; **SOLLICITE** l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence ; **DEMANDE** à être associé à toute démarche qui pourrait être engagée pour l'évolution de la gestion des centrales situées sur le territoire de la Matheysine et notamment de celle du Lac Mort ; **CHARGE** M. le Président de transmettre cette motion à toutes les communes afin qu'elles se positionnent aussi sur l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques ; **AMPLIATION** sera transmise à M. le Préfet de l'Isère.

6. QUESTIONS DIVERSES

Conseil syndical du Sigreda le 13 avril 2018

Marie-Noëlle Battistel souhaiterait prévoir au DOB un budget pour aménager la configuration et améliorer les performances acoustiques de la salle du Conseil Communautaire.

-- FIN DE SEANCE --